

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE SAINTE MARIE**

Le Maire de MONTOIS-LA-MONTAGNE,

VU Le Code des Communes et notamment l'article L.131.3 et suivants,

VU La loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982,

VU Le Code de la Route,

VU L'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I 4^{ème} partie « Signalisation de Prescription » approuvée par décret du 7 Juin 1977,

CONSIDERANT que l'entreprise AXIMUM a procédé à la matérialisation et le traçage des places de stationnement dans la Rue Sainte-Marie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre public de réglementer le stationnement dans la Rue de Sainte-Marie.

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 Octobre 2013, le stationnement des véhicules dans la Rue de Sainte-Marie sera interdit hors des emplacements matérialisés.

Article 2 : La signalisation de la prescription visée à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des services techniques.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie d'Amanvillers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à MONTOIS-LA-MONTAGNE,

Le 1^{er} Octobre 2013

Le Maire,

M. VOLLE